

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]
Date : 30 janvier 2024

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD LOUIS DOUSTE-BLAZY
3 R DE JERUSALEM
31100 TOULOUSE

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 22 décembre 2023 reçu le 27 décembre 2023 par voie postale

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 03 décembre 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau des remarques ci-joints, les recommandations sont levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délegation,
La Directrice Générale Adjointe


Sophie ALBERT

Didier JAFFRE



Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau de synthèse des remarques Contrôle sur pièces de l'EHPAD LOUIS DOUSTE BLAZY situé à Toulouse

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Remarques (3)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
Remarque 1 : Les élections pour la composition d'un nouveau Conseil de la Vie Sociale (CVS) n'ont pas permis à l'établissement de respecter la réglementation, qui prévoit trois CVS par an. Pour garantir la conformité, merci de nous adresser la programmation prévue pour 2024.		<p>Recommandation 1 :</p> <p>Transmettre la programmation 2024</p>	Délai : 3 mois		Levée de la recommandation 1.
Remarque 2 : Selon la structure, le plan de formation du personnel à la déclaration n'existe pas.		<p>Recommandation 2 :</p> <p>L'établissement est invité à établir un plan de formation du personnel à la déclaration. Transmettre à l'ARS le plan de formation.</p>	Effectivité 2024		Levée de la recommandation 2.
Remarque 3 : La structure déclare ne pas avoir signé des conventions de partenariat avec un service de psychiatrie.		<p>Recommandation 3 : La structure est invitée à établir et signer une convention de partenariat avec un service de psychiatrie. Transmettre le justificatif à l'ARS.</p>	Effectivité 2024		Levée de la recommandation 3.

A bar chart illustrating the distribution of a metric across 20 distinct categories. The categories are represented by the horizontal axis, and the height of each bar indicates the value of the metric for that category. The bars are black and are separated by small gaps. The distribution shows significant variability, with some categories having very high values and others much lower.